

Département LANDES
Canton ST. VINCENT DE TYROSSE
Commune CAPBRETON

Liberté-Egalité-Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

Le MAIRE de CAPBRETON (Landes),

Dérogation de  
Fermeture des débits de  
boissons

**Saison 2008**  
Juillet et Août

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2214-4;
- Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L.1, L.2 et L.48;
- Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit;
- Vu le Code des débits de boissons, notamment l'article L.62 et l'Arrêté Préfectoral du 29 septembre 1994 sur les débits de boissons;
- Vu le Code Pénal, notamment les articles L.610-5 et R.623-2;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer les conditions de fonctionnement des animations, afin de protéger l'ordre et la santé publique ainsi que le repos des populations;

### - ARRETE -

**Article 1 :**

L'autorisation de fermeture tardive des débits de boissons sur l'ensemble du territoire de la Commune, en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29/09/1994 et à titre exceptionnel, pourra être prolongée jusqu'à **3 heures du matin** pour les 9 jours indiqués ci-dessous :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Dimanche 06 juillet</b></li> <li>- <b>Dimanche 13 juillet</b></li> <li>- <b>Dimanche 20 juillet</b></li> <li>- <b>Dimanche 27 juillet</b></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Dimanche 03 Août</b></li> <li>- <b>Dimanche 10 Août</b></li> <li>- <b>Dimanche 17 Août</b></li> <li>- <b>Dimanche 24 Août</b></li> <li>- <b>Dimanche 31 Août</b></li> </ul> |
|--|---|

**Article 2 :**

A partir de 2 heures du matin, les terrasses devront être libres de toutes occupations.

**Article 3 :**

L'activité des établissements précités devra respecter la réglementation en vigueur relative au bruit, au respect de l'ordre, de la tranquillité et de la santé publique.

.../....

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département. Il entrera en vigueur après les formalités de notifications et publications nécessaires.

**Article 5 :**

M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capbreton et la Police municipale Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAPBRETON (Landes), le 06 juin 2008

Le Maire,  
Député des Landes

